

Prolongation de la durée d'existence de l'EFSI («EFSI 2.0»)

Le 14 septembre 2016, la Commission a proposé de prolonger la durée d'existence du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) jusqu'au 31 décembre 2020, ce qui implique des modifications de sa gouvernance et de sa capacité financière. L'accord arrêté en trilogue doit être voté lors de la plénière de décembre.

Contexte

L'EFSI a été créé pour une période initiale de trois ans (2015-2018), dans le but de mobiliser au moins 315 milliards d'euros d'investissements. La Commission a proposé de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2020, d'intensifier le volet «PME» à l'intérieur du cadre existant, de renforcer la plateforme européenne de conseil en investissement ([EIAH](#)) et de faire passer l'objectif en matière d'investissements à 500 milliards d'euros. La proposition a été confiée conjointement à la commission des budgets (BUDG) et à la commission des affaires économiques et monétaires (ECON), en vertu de l'article 55. En mai 2017, le [rapport](#) de l'EFSI 2.0 a été adopté en commission et la décision a été prise d'entamer des négociations interinstitutionnelles (trilogues). Le 26 octobre 2017, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord de principe sur le texte du règlement.

Position du Parlement européen

Les principales modifications apportées au texte du trilogue sont les suivantes: dans les cas où un durcissement des conditions économiques et financières du marché empêcherait la réalisation d'un projet viable ou le financement de projets dans les secteurs ou les zones qui connaissent d'importantes défaillances du marché, la rémunération de la garantie devrait être modulée. Les critères permettant de définir l'«**additionalité**» dans les opérations de l'EFSI seraient renforcés et simplifiés. Afin de veiller à ce que l'EFSI soutienne également des projets de petite envergure (**éligibilité**), la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement (FEI) intensifieraient la coopération avec les banques ou institutions de développement nationales et promouvraient les possibilités offertes par la mise en place de plateformes d'investissement. La BEI devrait proposer aux promoteurs de projets qui introduisent une demande de financement auprès d'elle de **présenter leur projet à l'EIAH** pour en parachever la préparation et/ou permettre que soit évaluée la possibilité de regrouper des projets à travers des plateformes d'investissement. **L'EIAH** s'efforcerait de **conclure des accords de coopération** avec des banques ou institutions de développement nationales dans chaque État membre et elle renforcerait sa présence au niveau local afin de fournir une assistance sur le terrain. La BEI pourrait, le cas échéant, **déléguer** l'évaluation, la sélection et le contrôle de petits sous-projets à des intermédiaires financiers ou à des entités éligibles approuvées (par exemple des plateformes d'investissement ou des banques de développement nationales). L'ensemble des institutions et organes participant aux structures de gouvernance de l'EFSI s'efforceraient de garantir la **parité hommes-femmes** dans tous les organes directeurs de l'EFSI. Le nombre de membres du **comité de pilotage** serait porté de quatre à cinq, ce cinquième membre (sans droit de vote) provenant du Parlement européen. Le **tableau de bord**, l'outil qui sert à établir les priorités pour l'utilisation de la garantie de l'Union, serait **à la disposition du public** après la signature d'un projet. Deux fois par an, la BEI transmettrait aux institutions de l'Union la liste de toutes les décisions du comité d'investissement, ainsi que les tableaux de bord qui y sont liés. La BEI devrait se fixer comme objectif qu'au moins 40 % du financement de l'EFSI dans le cadre du volet «Infrastructures et innovation» soutienne des projets dont certaines composantes contribuent à la lutte contre le changement climatique. L'augmentation de **l'enveloppe financière** nécessaire pour concrétiser la hausse ciblée des



investissements proviendrait d'une augmentation de la garantie du budget de l'Union de 16 à 26 milliards d'euros et d'une hausse de la contribution de la BEI de 5 à 7,5 milliards d'euros. Le taux de provisionnement de la garantie serait ramené à 35 %, soit une contribution totale du budget de l'Union de 9,1 milliards d'euros, par rapport à un apport initial de 8 milliards d'euros. Le Parlement est parvenu à réduire la part de cette augmentation de la contribution financée par des redéploiements à partir du mécanisme pour l'interconnexion en Europe en [s'appuyant davantage](#) sur les recettes affectées à l'EFSI et les remboursements d'investissement.

Rapport en première lecture: [2016/0276\(COD\)](#);
Commissions compétentes au fond: BUDG, ECON;
Rapporteurs: José Manuel Fernandes (PPE, Portugal – BUDG), Udo Bullmann (S&D, Allemagne– ECON).

